

ANNEXE 2 :
Produits phytosanitaires

- Conditions générales applicables à tous les produits composés des substances actives ou contenant les substances actives énoncées ci-après :

- A utiliser dans le respect des dispositions de l'annexe 1 ,

1- Substances d'origine animale ou végétale :

Désignation	Description, prescriptions en matière de composition, conditions d'emploi
- Azadirachtine extraite d'Azadirachta indica (neem)	- Insecticide - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou par l'autorité compétente.
- Extrait de Melia azadirachta	- Insecticide
- Cire d'abeille	- Protection des tailles et des greffes
- Gélatine	- Insecticide
- Protéine hydrolysée	- Appâts - Uniquement pour applications autorisées en les combinant avec d'autres produits appropriés du point 2 de cet annexe
- Lécithine	- Fongicide
- Huiles végétales (par exemple, huile essentielle de menthe, huile de pin, huile de carvi)	- Insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination
- Pyréthrine extraites de Chrysanthemum cinerariaefolium	- Insecticide
- Quassia extrait de Quassia amara	- Insecticide, répulsif

2- Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les maladies et les ravageurs

Désignation	Description, prescriptions en matière de composition, conditions d'emploi
- Micro-organismes (bactéries, virus et champignons) tels que Bacillus thuringiensis, Granulosis virus, etc	Uniquement produits non génétiquement modifiés
- Extraits de micro-organismes tel que spinosad	- Insecticide - Uniquement produits s'ils sont produits par des souches non génétiquement modifiés - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.

3- Substances à utiliser uniquement dans des pièges ou des distributeurs

Conditions générales

- les pièges et/ou distributeurs doivent empêcher la pénétration des substances dans l'environnement et le contact entre les substances ou les cultures.

- les pièges doivent être enlevés après utilisation et éliminés sans risque pour l'environnement :

Désignation	Description, prescriptions en matière de composition, conditions d'emploi
- Phosphate diammonique	- Appâts - Uniquement pour les pièges
- Pheromones	- Insecticide, - Appât - Pour pièges et distributeurs
- Pyrétroïdes (uniquement deltaméthrine et lambda-cyhalothrine)	- Insecticide - Uniquement pour pièges avec appât spécifiques - Uniquement contre Baractrocera olae et ceratitis capitata wied - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Orthophosphate de fer	- Molluscicide - Préparation à disperser en surface entre les plantes cultivées

4- Autres substances traditionnellement utilisées dans l'agriculture biologique

Désignation	Description, prescriptions en matière de composition, conditions d'emploi
- Cuivre sous forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, d'oxyde cuivreux, de sulfate de cuivre (tribassique) d'octoate de cuivre	- Fongicide - Pour les cultures annuelles, la limite maximale est de 6 kg de cuivre par ha et par an. - Pour les cultures pérennes, la limite de 6kg peut être dépasser les 8kg/Ha au maximum), à condition que la quantité annuelle moyenne effectivement utilisée sur une période de 5 ans comprenant l'année en question et les 4 années précédentes ne dépasse pas 6kg/Ha. - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Ethylène	- Déverdisage des bananes, kiwis et kakis. - Déverdisage des agrumes, uniquement dans le cadre d'une stratégie visant à empêcher les attaques de la mouche des fruits. - Induction florale de l'ananas et inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons. - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Sel de Potassium des acides gras (savon mou)	- Insecticides
- Alun de Potassium (Kalinite)	- Ralentissement du mûrissement de banane
- Polysulfure de calcium	- Fongicide, insecticide, acaricide
- Huile de paraffine	- Insecticide, acaricide
- Huiles minérales	- Insecticide, fongicide - Uniquement pour arbres fruitiers, vignes, oliviers et cultures tropicales (par exemple : bananes) - Sur d'autres cultures en cas de menace directe - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Permanganate de potassium	- Fongicide, bactéricide - Uniquement pour arbres fruitiers, oliviers et vignes
- Sable quartzeux	- Répulsif
- Soufre	- Fongicide, acaricide, répulsif

5- Autres substances :

Désignation	Description, prescriptions en matière de composition, conditions d'emploi
- Hydroxyde de calcium	- Fongicide - Seulement sur les arbres fruitiers ,y compris les pépinières pour lutter contre <i>Nectria galligena</i>
- Bicarbonate de potassium.	- Fongicide